

CYCLO-MESSAGER DES VALLEES : CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRESENTATION DU SERVICE

- 1.1 LE CYCLO-MESSAGER est une entreprise individuelle (personne physique) de messagerie plis/colis et de promotion utilisant le vélo comme moyen de transport ou d'animation.
- 1.2 LE CYCLO-MESSAGER exécute ses services conformément à son offre, à son tarif actuel et aux conditions ci-après.
- 1.3 Le siège social est actuellement situé à : rue de Monceau Fontaine, 42/15 6031 Monceau-sur-Sambre.
- 1.4 *La scrifs AZIMUT agit uniquement en tant que centre de facturation pour le nom et le compte de l'entrepreneur. L'entrepreneur n'est pas mandaté pour engager Azimut de quelle que manière que ce soit. En aucun cas Azimut n'est partie à la convention conclue entre l'entrepreneur et son cocontractant. Azimut n'assume donc aucune obligation, ni aucune responsabilité relative à la convention entre les parties.*
- 1.5 Le client demandeur de prestations est dénommé ci-après 'l'Expéditeur'.
- 1.6 LE CYCLO-MESSAGER propose les services suivants : la messagerie (courrier et petits colis) ; le transport de marchandises ; la promotion locale ; les festivités.

FONCTIONNEMENT DES SERVICE DE MESSAGERIE et TRANSPORT DE MARCHANDISES

- 2.1 La signature d'un **Bon de commande** du CYCLO-MESSAGER, imprimé ou de manière électronique, implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente et transport.
- 2.2 L'Expéditeur tiendra compte du fait que les prestations du CYCLO-MESSAGER sont organisées sur base de tournées régulières, renseignées sur le site www.cyclomessenger.be, qu'il s'engage à respecter dans sa demande.
- 2.3 A moins que des services spéciaux ne soient convenus, le service de transport fourni par LE CYCLO-MESSAGER se limite à l'enlèvement, au transport et à la livraison de l'envoi. Le contrat est valable depuis l'appel de l'Expéditeur jusqu'à livraison à la destination indiquée sur le **Bon de commande**.
- 2.4 La **livraison** est matérialisée soit par l'apposition de la signature ou de son cachet d'entreprise du destinataire ou de son représentant sur le **Bon de livraison**, soit par une confirmation délivrée par LE CYCLO-MESSAGER lui-même attestant de la bonne exécution, confirmation acceptée préalablement de commun accord et valant décharge du CYCLO-MESSAGER de sa responsabilité.
- 2.5 LE CYCLO-MESSAGER s'engage à livrer à destination, dans les conditions normales d'exécution, endéans les 48h, sauf demande spécifique de l'Expéditeur reprise sur le **Bon de commande**.
- 2.6 L'Expéditeur accepte que les envois soient groupés avec ceux d'autres expéditeurs pour leur transport. Chaque envoi pourra être effectué via tous points de transit que LE CYCLO-MESSAGER estimera appropriés.
- 2.7 En cas d'absence du destinataire, le client autorise LE CYCLO-MESSAGER à déposer le pli dans la boîte aux lettres ou à remettre le colis à une autre personne (voisins, gardiens, famille).
- 2.8 LE CYCLO-MESSAGER est habilité à faire appel à des sous-traitants pour assurer des services et pour contracter, tant en son propre nom qu'au nom de ses préposés, agents et sous-traitants, chacun d'entre eux bénéficiant des présentes conditions.
- 2.9 LE CYCLO-MESSAGER se réserve le droit de refuser une commande.
- 2.10 Une éventuelle **annulation** de commande sera acceptée par LE CYCLO-MESSAGER contre paiement de 30 % du montant de la commande, sauf si celle-ci est demandée au moins 48h avant la date de prestation prévue. Si l'annulation n'est communiquée qu'après la prise en charge de la commande, le montant total est dû.
- 2.11 **Les délais de livraison sont liés à des conditions de climat et de circulation normales.**
- 2.12 LE CYCLO-MESSAGER peut résilier le contrat sans indemnité en cas de force majeure mais prendra toutes les mesures pouvant raisonnablement être prises, dans ces circonstances, pour commencer ou continuer le transport.
- 2.13 Sont notamment constitutifs de cas de force majeure : la guerre, les troubles civils, les intempéries, les inondations, les actes de l'autorité publique faisant obstacle à l'exécution du transport, la maladie ou l'incapacité du coursier, le bris de matériel, de conflits sociaux ou d'obligations affectant LE CYCLO-MESSAGER ou toute autre partie.
- 2.14 Aucun délai exceptionnel ne sera accepté en dehors de la réglementation routière. LE CYCLO-MESSAGER exécute ses prestations dans le respect total de cette réglementation.
- 2.15 LE CYCLO-MESSAGER pourra utiliser un **système électronique** pour obtenir la preuve de la livraison et l'expéditeur accepte de ne pas s'opposer à ce que LE CYCLO-MESSAGER utilise une copie imprimée de celle-ci comme preuve, au simple motif que les informations concernées aient été obtenues et stockées sous une forme électronique.
- 2.16 Les preuves de livraison sont archivées par LE CYCLO-MESSAGER et disponibles uniquement sur demande.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE PROMOTION ET DE FESTIVITES

- 2.17 Le contrat est valable depuis l'acceptation par l'Expéditeur des conditions renseignées sur le Bon de commande.
- 2.18 **Les services de promotion locale et d'événements s'exécutent selon les modalités particulières convenues entre l'Expéditeur et LE CYCLO-MESSAGER et détaillées dans le Bon de Commande.**
- 2.19 Les points 2.8 à 2.14 sont aussi d'application pour ces services

CONDITIONS DE TRANSPORT

- 3.1 **Les colis transportés doivent répondre aux normes précisées ci-dessous :**
 - Le poids des colis ne peut être supérieur à 100 kg, leur longueur ne peut dépasser 90 cm.

- La hauteur et la largeur sont limitées chacune à 55 cm pour le conditionnement dans la caisse du vélo. Ces dimensions peuvent être adaptées en fonction du matériel de conditionnement fourni par l'Expéditeur.
- La valeur maximum d'un colis ne peut être supérieure à 2000 €
- Les colis ne peuvent contenir aucun bien dont le transport ou le commerce enfreint la loi belge, comporte un danger pour le transporteur ou les tiers ou encore est susceptible de leur occasionner un préjudice.

3.2 Si le colis ne répond pas aux conditions évoquées ci-dessus, LE CYCLO-MESSAGER peut refuser le transport ou en suspendre l'exécution même en cours de prestation.

3.3 L'Expéditeur sera, dans tous les cas, redevable de tous les frais résultant des prestations dont l'exécution était demandée, des frais éventuels de stockage ou de retour des biens ou encore de tous autres frais résultant du non respect des susdites conditions.

3.4 LE CYCLO-MESSAGER refuse tout transport d'objets de valeur tels que : or, argent, bijoux, valeurs monétaires.

TARIF

4.1 **Les prix** appliqués pour les services exécutés sont ceux du tarif en vigueur au moment de l'accomplissement du contrat. Ils sont exprimés en EUROS (€).

4.2 **Les offres ou devis** du CYCLO-MESSAGER sont établis en fonction de la demande de l'Expéditeur. Leur validité est de 1 mois.

4.3 L'acceptation d'un devis ou d'une offre, sous forme papier, électronique ou par téléphone signifie accord sur le tarif proposé et entraîne transformation automatique en **Bon de commande**.

4.4 Le tarif de base des prestations est disponible en permanence sur le site www.cyclomessenger.be.

4.5 Si une demande particulière n'est pas reprise dans le tarif, une tarification sur mesure sera proposée et soumise à l'acceptation.

4.6 Les envois encombrants, le temps d'attente initial ou chez le destinataire, les distances supérieures à 20 kms, ainsi que les ordres passés après 18h30 sont soumis à une surfacturation.

PAIEMENT

5.1 LE CYCLO-MESSAGER fournit des factures détaillées. Toutes nos factures sont payables au comptant.

RESPONSABILITES

6.1 La responsabilité du CYCLO-MESSAGER est limitée au dépôt de l'objet du transport à l'adresse indiquée par le client, ou, s'il ne s'agit pas uniquement de transport, à l'exécution d'une prestation décrite dans le Bon de commande.

6.2 L'Expéditeur est responsable de l'exactitude des renseignements indiqués sur le Bon de livraison et doit notamment veiller à préciser les coordonnées détaillées du destinataire des colis.

6.3 L'Expéditeur est responsable de la qualité de l'emballage et doit veiller à ce qu'il soit adapté aux conditions de transport.

L'Expéditeur doit également veiller à la production de tout document susceptible d'être requis en vue de l'exécution du transport dans le respect de la Loi.

6.4 La responsabilité du CYCLO-MESSAGER ne pourra jamais excéder la valeur de l'objet transporté à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice.

6.5 Le client est responsable de tout dommage occasionné par le fait de la nature de l'objet transporté.

ASSURANCES

8.1 **LE CYCLO-MESSAGER assure les biens transportés à hauteur de 2000 euros** depuis la prise en charge du produit chez l'expéditeur jusqu'à sa remise au destinataire.

8.2 LE CYCLO-MESSAGER répond aux éventuels dommages qu'auraient subis les biens qui lui ont été confiés, à la condition que les objets soient dans un état qui, selon leur nature, permette le transport tel que prévu.

8.3 Dans le contexte d'exécution de la commande de service, LE CYCLO-MESSAGER décline toutes autres demandes de dédommagement ainsi que toutes créances excédant le montant maximal de 2000 euros.

8.4 LE CYCLO-MESSAGER ne répond d'aucun dommage en cas d'emballage inadéquat ou insuffisant des objets transportés.

PROTECTION DES DONNEES

9.1 L'expéditeur accepte que LE CYCLO-MESSAGER pourra utiliser toutes informations fournies par l'expéditeur pour le contrôle et l'analyse de gestion, la promotion des services et produits fournis par LE CYCLO-MESSAGER. L'expéditeur a certains droits légaux pour accéder, rectifier, faire objection à l'utilisation à des fins de marketing direct ou effacer des données personnelles que LE CYCLO-MESSAGER détient à son sujet.

RECLAMATION-PRESCRIPTION-TRIBUNAUX

10.1 Toutes les réclamations déposées contre LE CYCLO-MESSAGER devront être signifiées par écrit au CYCLO-MESSAGER dans les 8 jours suivant la réception en cas de dommage ou perte. En outre, toutes les actions dirigées contre LE CYCLO-MESSAGER en rapport avec tout envoi seront prescrites dans les huit mois après la livraison complète ou partielle des marchandises concernées, à moins que des poursuites judiciaires ne soient entamées et une notification écrite concernant ces procédures ne soit signifiée au CYCLO-MESSAGER.

10.2 Les tribunaux compétents pour le règlement des litiges sont ceux de Namur.